



COPIE

Ville de TERNIER ARRETE

ARR	17JAN24	6.1	078
-----	---------	-----	-----

ST/JMP/VE.2024.078

Arrêté municipal permanent portant sur le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans certaines rues de la commune

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de Tergnier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté et de commodité du passage, de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 sanctionnant les manquements aux obligations des arrêtés de police d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de protéger les trottoirs, l'ensemble des réseaux enfouis et de garantir la commodité du passage sur les trottoirs,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans les rues ou le stationnement est à cheval sur les trottoirs,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit dans les rues ou le stationnement est à cheval sur les trottoirs, sauf sur les emplacements dont la signalisation verticale et horizontale l'autorise. A savoir :

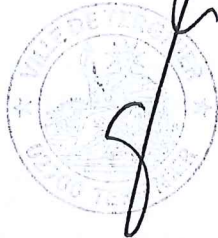
- Rue Cochet
- Rue Anatole France
- Rue Gaston Millet
- Rue Racine
- Rue Watteau
- Rue Benjamin Delessert
- Rue Vauban
- Boulevard de la Liberté

- Rue de la 1^{ère} DFL
- Rue Marceau
- Rue Camille Desmoulins
- Rue de la Prairie
- Rue des Cailloux
- Rue Salengro

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétant dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Michel CARREAU

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Tergnier